

**Zeitschrift:** Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Privatschulen

**Band:** 46 (1973-1974)

**Heft:** 1

  

**Artikel:** L'enseignement secondaire de demain - rapport de la Commission d'experts

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-852486>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'enseignement secondaire de demain

*Rapport de la Commission d'experts*

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique vient d'approuver la publication du rapport final de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain, qu'elle avait créée en mars 1969. Le rapport qui est paru en allemand et en français, constitue, selon l'opinion générale, un des documents les plus importants sur la réforme scolaire qui ont été publiés ces dernières années. Ce qui caractérise ce rapport, c'est la hardiesse de conception tempérée par le bon sens suisse. Le rapport traite de tous les niveaux de l'éducation scolaire et y englobe l'éducation professionnelle et technique. Nous reproduisons ci-après le résumé du rapport:

### *Principes fondamentaux de la réforme*

Les réformes futures exigent que les principes fondamentaux suivants soient concrétisés:

- perméabilité des structures,
- orientation continue,
- individualisation de l'enseignement grâce à un assouplissement du canon des disciplines obligatoires et grâce à de nouvelles méthodes d'enseignement,
- coordination des disciplines.

L'application de ces principes devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- formation générale et préparation aux hautes écoles,
- apprentissage des méthodes de travail et acquisition de connaissances fondamentales,
- développement des aptitudes de l'élève en vue de son épanouissement,
- formation du caractère de l'élève.

### *Structures*

Pour atteindre les objectifs préconisés, il faut prévoir une nouvelle organisation scolaire caractérisée par des *structures aussi horizontales que possible*. Celles-ci s'inscrivent dans les articulations suivantes:

- éducation préscolaire
- degré élémentaire (années 1 à 4)
- degré observation et orientation (années 5 à 9, donc jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire)
- après la scolarité obligatoire (années 11 à 13), les trois degrés maturité, diplôme et professionnel.

### *Degré observation et orientation*

Après la 4e année scolaire, tous les élèves entrent dans le degré observation et orientation qui s'étend jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Divers modes de différenciation et, par suite de groupement (classes hétérogène, différenciation interne, cours à niveaux, cours d'aptitudes, cours à options, cours d'appui, cours de rattrapage) sont dès lors utilisés. La structure externe de l'organisation scolaire n'est pas prescrite, puisque le degré est à concevoir selon sa fonction spécifique d'observation et d'orientation. Il ne faut donc pas assimiler les différents degrés à des séparations administratives mais à des divisions de fonction.

Les 5e et 6e années scolaires constituent le degré *d'observation pure*. Un maître principal y enseigne, secondé éventuellement par quelques collègues chargés de certaines disciplines. Ces maîtres collaborent étroitement et travaillent en liaison avec un psychologue-orienteur. La *pré-orientation* (en 7e et 8e années) et l'*orientation* (en 9e année) s'effectuent de façon méthodique grâce à l'orientation continue qui les accompagne.

En cours d'études, le nombre des options obligatoires augmente par rapport aux disciplines obligatoires: alors qu'en 5e et 6e années tous les élèves suivent le même enseignement, ils ont à choisir deux options obligatoires en 7e et 8e années, trois en 9e année. Dès la 6e année apparaissent des cours à niveaux pour les mathématiques et la deuxième langue nationale, et des cours d'appui en langue maternelle. Ces cours se transforment en cours d'aptitudes dès la 8e année, permettant de mieux motiver les élèves et de les préparer à entrer sans heurts dans les degrés suivants. L'enseignement dans les classes hétérogènes est maintenu pour la majorité des leçons, ce qui prolonge les contacts entre des élèves qui seront ensuite séparés - pour la plupart d'entre eux - après la scolarité obligatoire.

Après la 9e année, l'élève entre dans la voie qui correspond aux objectifs pédagogiques qu'il a atteints avec succès: niveaux des cours d'aptitudes suivis, qualifications dans ces niveaux, options choisies. Le passage de la 9e année dans les diverses voies du degré suivant nécessite une collaboration encore accrue entre le conseil de classe, l'orienteur professionnel, les parents et les élèves.

### *Degré maturité*

Le degré maturité comprend avant tout les élèves qui se destinent à des études supérieures (université et hautes écoles). Il s'étend sur quatre ans après la scolarité obligatoire et s'articule en deux cycles de deux ans chacun. Le *degré intermédiaire* (années 10 et 11) a comme tâche principale de faire acquérir à l'élève les connaissances fondamentales jugées indispensables, ainsi que les méthodes de travail les plus impor-

tantes. Les trois quarts des 31 leçons hebdomadaires sont consacrées aux sept disciplines obligatoires et le quart est réservé aux deux options obligatoires. Le *degré terminal* (années 12 et 13) vise à la préparation intellectuelle de l'élève et à la formation de son caractère, en vue des études supérieures, en se fondant sur :

- la structure de ses connaissances,
- l'intégration des connaissances acquises par l'enseignement pluridisciplinaire,
- la liberté du choix des options prises en fonction de ses goûts et de ses aptitudes,
- l'exécution de nombreux travaux personnels.

L'objectif du degré terminal n'est pas de former des spécialistes mais des personnalités qui soient dotées d'un esprit éveillé, réfléchi et critique. Dans ce degré, l'horaire hebdomadaire prévoit 27 leçons, dont la moitié est consacrée aux quatre disciplines obligatoires. L'autre moitié est réservée aux options obligatoires sous forme d'un complément choisi parmi les disciplines obligatoires (à l'exclusion de l'éducation physique) et d'au moins trois options prises dans un large éventail de disciplines couvrant les langues, l'environnement social, l'environnement naturel et le domaine artistique.

Le *certificat de maturité* est décerné à la fin du degré terminal. De type unique, il permet à son porteur d'entrer - sans nouvel examen - dans la faculté ou la section de son choix de n'importe quelle université ou haute école. L'*examen de maturité* porte sur trois disciplines dont une au moins doit être choisie parmi les disciplines obligatoires. Au cours du degré terminal, le candidat élabore deux travaux personnels originaux qui portent respectivement sur deux des trois disciplines d'examen. Dans le cadre de l'examen, il est en outre interrogé sur les deux travaux qu'il a effectués. Le candidat passe un examen écrit et oral sur la discipline qui n'a pas fait l'objet d'un travail personnel. Les élèves ayant atteint un niveau de maturité suffisant et clairement motivés quant au choix de leurs études ultérieures, ont la possibilité d'obtenir le certi-

ficat de maturité à la fin de la 12<sup>e</sup> année.

#### *Degrés diplôme et professionnel*

Le degré diplôme s'étend sur trois ans (années 10 à 12) et dispense une bonne culture générale qu'il complète par des connaissances professionnelles plus spécialisées. L'organisation des études et les objectifs de ce degré étant plus proches du degré maturité que du degré professionnel, il est judicieux de prévoir des liens assez étroits entre les écoles de ces deux degrés. La coordination des programmes, notamment, doit y être assurée.

La composition de la Commission d'experts et son mandat initial ne lui ont pas permis d'étudier l'organisation des degrés diplôme et professionnel de façon aussi approfondie qu'elle l'a fait pour le degré maturité. Elle préconise la création d'une autre commission qui serait chargée de cette étude importante concernant aussi d'autres départements que celui de l'instruction publique.

#### *Méthodes*

Toute réforme scolaire implique un changement de méthodes et ne saurait se contenter d'un renouvellement des structures. Certains objectifs importants de la réforme ne seront atteints que par l'emploi de méthodes adéquates. Elles se trouvent donc au cœur même de la réforme proposée.

Elles revêtent des formes très diverses que l'on peut résumer de la façon suivante:

- La collaboration entre les maîtres doit se renforcer et peut s'étendre jusqu'au team-teaching proprement dit.
- La mutation de la fonction enseignante fait du maître davantage un médiateur des connaissances que le magister et l'oblige à plus se soucier du plein épanouissement de l'élève.
- Il s'en suit également des changements dans l'organisation de l'école: horaire continu, concentration de l'enseignement, études surveillées, etc.
- L'évaluation du travail des élèves doit s'améliorer grâce au travail

par objectifs et aux méthodes actives.

- Il devrait également en résulter une meilleure sélection des élèves, opérée sur des bases plus larges dépassant la seule masse des connaissances acquises.

#### *Formation et formation continue des enseignants*

Les tâches de l'enseignant et son rôle ne feront que croître avec la réforme proposée. Parallèlement à sa formation académique et didactique, il sera donc indispensable de renforcer la formation psychopédagogique et sociopédagogique que le maître de l'enseignement secondaire n'avait guère l'habitude ou l'envie de prendre en considération jusqu'à présent. Dans ce domaine aussi, la Commission d'experts s'est bornée à une réflexion préliminaire, dans le dessein de démontrer la nécessité d'approfondir cette question fondamentale.

Pour les maîtres en fonction, la formation continue doit combler les lacunes de leur formation de base et leur permettre de s'adapter continuellement à l'évolution des connaissances et de l'enseignement.

#### *Relations humaines*

L'un des buts de la réforme est de raviver les relations humaines dans l'école et de les développer en vue de l'éducation des élèves. L'*humanisation de l'école va de pair avec sa démocratisation*: pour l'élève, l'acquisition d'une culture plus authentique résulte du dialogue qui s'engage avec l'enseignant. A une époque où les élèves sont confrontés à des problèmes qui n'existaient pas dans le passé, ou qui ne se posaient pas avec la même acuité, ce dialogue est particulièrement important. Dans cette optique, le rôle du maître de classe et du psychologue-orienteur est essentiel, sans négliger pour autant celui du maître spécialisé qui est davantage un conseiller qu'en censeur. Les élèves de milieux défavorisés doivent pouvoir bénéficier d'une aide plus suivie que les autres. Les relations humaines et la compréhension mutuelle sont encore améliorées lorsque la vie communautaire se prolonge en dehors de

l'enseignement (organisation de spectacles ou de concours sportifs, présentation de travaux personnels et d'œuvres exécutés par le groupe, etc.).

Les élèves ont le droit d'être informés de toutes les questions qui touchent leurs intérêts. Ils ont, en outre, le droit de s'exprimer librement, dans les limites admises par le droit et la morale, et de s'organiser de manière démocratique. Enfin, ils ont un *droit de représentation*, avec voix consultative au moins, dans les organes directeurs de l'école et un *droit de recours* contre les mesures ou les décisions qui leur paraissent non fondées.

L'école doit aussi veiller à s'informer des problèmes essentiels de l'heure (invitations de personnalités venant de l'extérieur, par exemple) et de renseigner régulièrement les parents des élèves, les autorités et le public en général sur son activité et ses projets.

#### *Expériences scolaires*

La fréquence et l'ampleur des réformes à entreprendre, les exigences du perfectionnement des enseignants qui en découlent, l'importance des facteurs régionaux, l'information à laquelle le citoyen a droit, exigent l'application d'expériences systématiques à tous les niveaux.

Ces expériences ne sauraient cependant être conduites de façon «sauvage», mais doivent, au contraire, bénéficier d'une planification coordonnée et d'une organisation méthodique. Il s'agit de respecter les conditions suivantes:

- la *régionalisation* des expériences,
- leur *simultanéité*
- la *comparabilité* de leurs résultats,
- la *continuité* des expériences entreprises,
- leur *extension progressive*,
- le *contrôle et l'évaluation scientifique* des expériences,
- une *législation* prévoyant de telles expériences et garantissant leur application.

L'information complète et continue du corps enseignant constitue une des conditions nécessaires au succès de la réforme. Cette infor-

mation doit s'étendre à tous les milieux intéressés.

Rapport de la Commission: B. M.

#### REVUE SUISSE

#### *Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique*

Le rapport de la Commission d'experts pour l'enseignement secondaire de demain vient de paraître aux Editions Huber, Frauenfeld. Il constitue le premier volume du nouvel annuaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, «Politique de l'éducation» (précédemment «Archiv für das schweizerische Unterrichts-wesen») et contient les versions française et allemande du rapport.\*

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique a décidé d'engager une large consultation sur les réflexions de la commission d'experts; l'échéance de la procédure de consultation est fixée à fin septembre 1973.

Les enseignants intéressés par cette publication sont priés de passer leurs commandes par le canal de leurs organisations professionnelles (SSPES, SPR, KOSLO, etc.) ou par le Département de l'instruction publique de leur canton. Le prix du rapport se monte à fr. 7.— dans ce cas, et à fr. 14.— lors de l'achat individuel en librairie.

\* Enseignement secondaire de demain. Frauenfeld, Ed. Huber, 1973. — 8°. 188 p. (Politique de l'éducation. Année 58, 1972.)

#### COMMISSION NATIONALE SUISSE POUR L'UNESCO

Le 8 juillet prochain la «Japan Department Store Merchandising Association» inaugurera à Tokyo la «Septième Exposition mondiale de dessins d'enfants», placée sous le patronage de la Commission nationale japonaise pour l'UNESCO.

#### Conditions de participation

1. Sujet: «Nos vacances»
2. Age des participants: 6 à 12 ans
3. Exécution du dessin: aquarelle, crayons de couleur, pastel
4. Dimensions des travaux: maximum 51,5 × 36,4 cm
5. Prière d'indiquer au verso de chaque travail (en caractère d'imprimerie et en anglais):  
Prénom (Christian name) / nom (name) / âge (age) / sexe (sex = boy ou girl) / nom de l'instituteur (name of the teacher) / nom et adresse de l'école (name and address of the school) / titre du travail (title of work)
6. Les maîtres voudront bien faire un choix des travaux à nous expédier.
7. Les travaux sont à adresser *jusqu'au 20 mai 1973 au plus tard* à la Commission nationale suisse pour l'Unesco, Département politique fédéral, 3003 Berne

Les auteurs des meilleurs travaux recevront des médailles commémoratives. Les travaux qui seront envoyés au Japon ne pourront être retournés.

## Zur Fragestellung der kybernetischen Didaktik

Dieter Ulich

In diesem Aufsatz sollen gewisse Grundannahmen der kybernetischen Didaktik analysiert werden, um das Verständnis dieser technologischen Denkweise zu vertiefen. Unser Weg ist dabei ein ideologiekritischer; wir versuchen, die Voraussetzungen, Ansprüche und Folgen der kybernetischen Didaktik in einigen Punkten zu analysieren, wobei es uns vor allem auf folgende Probleme ankommt:

- die logische Widerspruchsfreiheit der Gesamtkonzeption (z. B. die Frage nach der Verträglichkeit von wertfreier Grundlagenforschung und technologischer Wissenschaft als Auftragsforschung);
- die Begründetheit des Wissenschaftsanspruches (wodurch wird kybernetische Didaktik zur «Wissenschaft», wie sieht die Legiti-